



**JURISPRUDENCES VES  
VALIDATION DES ETUDES  
SUPERIEURES**

Mise à jour janvier 2015

# LES JURISPRUDENCES V E S

## Ensemble des jurisprudences utilisables pour traiter une demande de VES

### Notes communes aux formations des deux écoles

Dispense au vu de diplômes africains note DNF 07-012 .....	page 1
Grille de correspondance entre les différents tests d'anglais note DNF 2010-05 .....	page 3

### Ecole Sciences industrielles et technologies de l'information (SITI)

VES département MAQIM et ISME note DNF 2014-05.....	page 5
Diplômes de la spécialité Informatique note DNF 2014-07.....	page 8
Licence professionnelle biotechnologies spécialité génomique note 2010-01/DNF ..	page 17
Diplômes Libanais en Electronique Electrotechnique note DNF 08-002.....	page 18
Diplôme de la spécialité Chimie note DNF 07-002.....	page 20
Passerelles Master Matériaux et Management / Diplôme d'ingénieur Cnam, spécialité matériaux note DNF 07-011 .....	page 21
Accès à la L3 de la licence en informatique (LG025) pour les titulaires de BTS Tunisiens, note DNF 2012-07.....	page 22
Accès à la licence informatique et diplôme de concepteur informatique pour les titulaires du DIE20 note 2013-04.....	page 23

## **Ecole Management et société (MS)**

Licence SHS mention TOF LG023p1 note 2014-04.....	page 24
Licence DEG et responsable en gestion note 2014-03.....	page 25
Licence SHS mention TOF LG023p1 note 2014-02.....	page 26
Licence STS mention ressources humaines relations sociales et organisation parcours RH et relations sociales note 2013-05 .....	page 27
Diplôme de responsable de formation note DNF 09-005 .....	page 32
Licence professionnelle coordinateur de projets en insertion note DNF 2011-01.....	page 35
Licence STS note DNF09-002.....	page 36
Licence TOF parcours psychologie du travail note 2014-07 .....	page 37
Licence économie gestion pour les titulaires du DU de capacité en gestion des entreprises .....	page 38
Diplôme de psychologue du travail note 06-009 .....	page 39
Dispenses pour le diplôme supérieur de gestion et comptabilité (DSGC Intec) note DNF2011-02.....	page 42
Modalités d'accès au M1 pour les titulaires des diplômes d'état de travail social note 2011_10/DNF .....	page 43
Dispenses d'épreuves pour le DCG et le DSCG .....	page 44
Dispense d'UE du CC Addictologie .....	page 58



DIRECTION  
NATIONALE  
DES FORMATIONS

**NOTE DE REGLEMENT N° 07-012 /DNF**  
*JURISPRUDENCE DE DISPENSES AUTOMATIQUES ACCORDÉES EN VES*

Une dispense automatique est accordée, sans dossier à constituer, pour les diplômés africains suivants :

**ÉCONOMIE-GESTION –**

Dispense de l'ensemble du niveau III pour les titulaires des :

1. diplômés obtenus au Bénin
  - Technicien supérieur Gestion des entreprises
  - BTS Comptabilité-Gestion
  - BTS Économie-Gestion
  - BTS Banque et Finance d'entreprise
  - BTS Marketing et Action commerciale
  - Technicien supérieur Gestion des banques
  - BTS option Assurances
2. diplômés obtenus en Côte d'Ivoire
  - BTS Comptabilité-Gestion
  - BTS Finance et Comptabilité
3. diplômés obtenus au Mali
  - DUT finances-Comptabilité
4. diplômés obtenus au Togo
  - BTS Comptabilité et Gestion des entreprises
  - BTS option Commerce international
5. diplômés obtenus au Maroc
  - diplôme de technicien spécialisé en systèmes d'information
  - diplôme de technicien spécialisé en commerce international (institut de gestion et d'informatique de Casablanca)

**STI Techniques de construction-Génie civil –**

Dispense de l'ensemble du niveau III pour les titulaires des :

Diplômes obtenus au Bénin :

- Technicien supérieur Génie civil
- BTS Génie civil
- DUT Génie civil

STIC – Informatique –

Dispense de l'ensemble du niveau III pour les titulaires des :

1. diplômes obtenus au Bénin
  - Technicien supérieur en informatique
  - BTS Informatique de Gestion
  - Analyste programmeur -1<sup>er</sup> cycle universitaire)
  - Technicien supérieur en Télécommunications et Réseaux
2. diplômes obtenus en Côte d'Ivoire
  - BTS Informatique de gestion
  - BTS Informatique industrielle
  - BTS Informatique industrielle et Maintenance
3. diplômes obtenus au Sénégal
  - DUT informatique
4. diplômes obtenus en Guinée
  - BTS Informatique de gestion
5. diplômes obtenus au Maroc
  - diplôme de technicien spécialisé en systèmes d'information

Fait à Paris le 5 décembre 2007

**Le Directeur national des formations**

**Alain Delacroix**

## Direction nationale des formations

### NOTE DE REGLEMENT N°2011-05/DNF modificative de la note N°2010-05/DNF

#### Grille de corrélation entre les niveaux du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL), le BULATS et les principaux tests et certifications en anglais

Cette grille sert de référence dans le cadre de décisions de Validation des Etudes Supérieures (VES) pour la validation des niveaux d'anglais exigés dans les différents diplômes du Cnam.

Conseil de l'Europe CECRL	BULATS Niveaux (Note)	TOEIC	Cambridge ESOL Exams	IELTS	PTE	F.S.I (USA)	DCL	CLES	TOEFL Ibt	TOEFL cbt	TOEFL Version papier	Conseil de l'Europe CECRL
C2	5 (90-100)		CPE	7.5+	5	3 à 5				250-267	600-630	C2
C1	4 (75 - 89)	945+	CAE BEC Higher	6.5 à 7.0	4	2+	D3	3	110-120	227-247	565-599	C1
B2	3 (60 -74)	785-944	FCE BEC Vantage	5.0 à 6.0	3	2	D2	2	87-109	180-226	505-564	B2
B1	2 (40 - 59)	550-784	PET BEC Preliminary	3.5 à 4.5	2	1+	D1	1	57-86	123-179	440-504	B1
A2	1 (20 - 39)	225-549	KET	3.0	1	1				90-122	390-439	A2
A1	0 (0 - 19)	120-224			A1	0				33-89	310-389	A1

BEC : Business English Certificate ; BULATS: Business Language Testing Service ; CAE : Certificate in Advanced English ; CECRL : Cadre Européen Commun de référence pour les Langues ; CEP : Certificate of Proficiency in English ; CLES : Certificat en Langues Etrangères de l'Enseignement Supérieur ; DCL : Diplôme de Compétence en Langues ; IELTS : International English Language Testing System ; F.S.I : Foreign Service Institute (USA) ; KET : Key English Test ; PET : Preliminary English Test ; PTE : Pearson Test of English ; TOEIC : Test of English for International Communication ; TOEFL : Test of English as a Foreign Language; Cbt : computer-based test; Ibt : Internet-based test

## Précisions concernant le BULATS et les demandes de dispenses par la VES ou de validation par la VAE

### **BULATS :**

C'est le test BULATS qui a été retenu comme test de référence pour la validation des niveaux d'anglais dans le cadre des diplômes du Cnam.

Le test BULATS peut être passé par les auditeurs dans tout centre agréé.

Liste des agents BULATS pour la France : <http://www.bulats.org/All-agents/france.html>

Si un auditeur passe le BULATS plusieurs fois, c'est le meilleur niveau obtenu qui sera pris en compte pour le diplôme.

Le test BULATS est accepté sans limite de validité dans le cadre de la validation des diplômes du Cnam

### **Validité des tests et diplômes autres que BULATS:**

Les tests de niveaux en anglais (ex : TOEIC/TOEFL/PTE/IELTS) ont, sauf précision contraire mentionnée sur l'attestation, une durée de validité limitée à 2 ans.

Contrairement aux tests, les **diplômes de langues** (ex : Cambridge exams, DCL, CLES...) permettent de valider **définitivement** le niveau correspondant.

### **VES avec autres tests et diplômes :**

La dispense du BULATS est accordée d'office dans le cas de: licence, maîtrise, DEA, DESS, master d'anglais ou de langues étrangères appliquées (mention anglais), CAPES, Agrégation.

Des diplômes universitaires validant des études faites **en anglais** peuvent permettre d'obtenir une dispense du test BULATS par le biais d'une demande de VES.

Pour tous les tests et diplômes non spécifiquement mentionnés, l'auditeur devra fournir des informations détaillées sur les contenus et le niveau du test par rapport à la grille du CECRL.

La validation d'UE d'anglais externes au Cnam ne pourra éventuellement être accordée que si le niveau de compétence atteint sur la grille du CECRL est clairement mentionné.

Il n'est pas accordé de dispenses au vu de certificats de stage ou attestations de formation provenant d'organismes de formation privés ou publics.

Les auditeurs souhaitant obtenir une dispense du test BULATS doivent adresser une demande de VES à leur centre de rattachement.

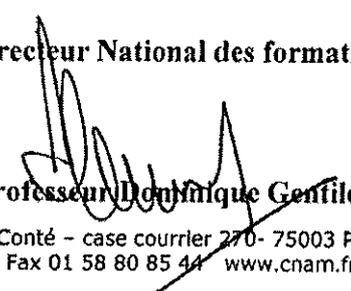
Les auditeurs rattachés au Cnam Ile de France doivent adresser leur demande de VES au Service : « Accompagnement de l'auditeur »

### **Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) :**

Les auditeurs ont la possibilité, dans le cadre d'une demande de certification par la voie de la VAE, de faire valider leurs acquis en anglais. Dans ce cas, ils doivent faire la preuve, par tout moyen, des connaissances, aptitudes et compétences acquises en anglais, dans le cadre de la procédure de validation et du dossier prévu à cet effet. Il convient de préciser qu'il n'est pas possible pour un auditeur de demander uniquement la validation de ses acquis en anglais.

Fait à Paris le 10 mars 2011

Le Directeur National des formations

  
Professeur Dominique Genfile

2 rue Conté - case courrier 270- 75003 PARIS  
tél 01 40 27 25 53 Fax 01 58 80 85 44 [www.cnam.fr/anglais](http://www.cnam.fr/anglais)

**NOTE DE REGLEMENT N°2014-05/DNF**

Relative à la validation d'UE  
du département MAQUIM et du département ISME  
(applicable immédiatement)

Les auditeurs qui ont validé certains stages de formation continue ou certificats de spécialisation obtiennent par le biais de la VES les UE listées dans le tableau d'équivalence ci-dessous :

**Unités d'enseignement**

Stage de formation continue	Unité d'enseignement (ISME)
RM03 + RM04 (60 heures)	MEC005 – 6 crédits

Pour les diplômes suivants

Département MAQIM

- LG027p1
- DUT02p1
- DIE25

Département ISME

- LG029p1
- LG027p3
- DUT03p1

Stage de formation continue	Unité d'enseignement (ISME)
RM03 (30 heures)	MEC007 – 4 crédits

Pour les diplômes suivants

Département MAQIM

- LG027p1

Département ISME

- DUT03p1

Stage de formation continue	Unité d'enseignement (MAQIM)
MG01 (60 heures)	MMC105 – 6 crédits

Pour les diplômes suivants du département MAQIM

- CYC34
- LG027p1
- DIE17p6
- DIE17p7

Stage de formation continue	Unité d'enseignement (MAQIM)
MS04 + MS06 (44 heures)	MMC107 - 6 crédits

Pour les diplômes suivants du département MAQIM

- CYC34
- LG027p1
- DIE17p6
- CC104

Stage de formation continue	Unité d'enseignement (MAQIM)
MS08 (43 heures)	MMC108 - 6 crédits

Pour les diplômes suivants du département MAQIM

- CYC34
- LG027p1
- DIE17p6
- CC104

Stage de formation continue	Unité d'enseignement (MAQIM)
MC01 + EA04 (48 heures)	MTX102 - 6 crédits

Pour les diplômes suivants du département MAQIM

- CYC34
- CYC35
- LG027p1
- DIE17p6
- DIE17p7

Stage de formation continue	Unité d'enseignement (MAQIM)
PL01a + PL01b (50 heures)	MPL001 ou MPL002 ou MPL003 - 6 crédits

Pour les diplômes suivants

Département MAQIM

- LG027p1
- DUT02p1
- DIE25
- CC105

Département ISME

- DUT03p1

Stage de formation continue	Unité d'enseignement (MAQIM)
PL07 + PL09a + PL09b (45 heures)	MPL108 - 6 crédits
PL10 + PL09a + PL09b (49 heures)	MPL108 - 6 crédits

Pour les diplômes suivants du département MAQIM

- CYC35
- LG027p1
- DIE17p7

Stage de formation continue	Unité d'enseignement (MAQIM)
PL05 + PL06 (48 heures)	MPL106 - 6 crédits
PL05 + PL07 (44 heures)	MPL106 - 6 crédits

Pour les diplômes suivants du département MAQIM

- CYC34
- CYC35
- LG027p1
- DIE17p6
- DIE17p7
- CC105

Stage de formation continue	Unité d'enseignement (MAQIM)
CA01 + CA05 (58 heures)	MTX104 - 6 crédits

Pour les diplômes suivants du département MAQIM

- CYC35
- DIE17p7
- CC105

## Certificats de spécialisation

### CS57 (78 heures) -MAQIM

Le Certificat de spécialisation CS57 permet l'obtention, pour les diplômés suivants du département MAQIM :

- CYC34 : deux UE optionnelles (12 crédits)
- CYC35 : UE MPL110 et MTX104 (12 crédits)

### CS58 (91 heures) -MAQIM

Le Certificat de spécialisation CS58 permet l'obtention pour les diplômés suivants du département MAQIM :

- CYC34 : deux UE optionnelles (12 crédits)
- CYC35 : deux UE optionnelles (12 crédits)

**Fait à Paris le 27 mai 2014**

Pour l'Administrateur Général empêché,  
et par délégation,  
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

**NOTE DE RÈGLEMENT N° 2014-08/DNF**  
**Annule et remplace la note n° 2013-01/DNF,**  
**relative à la jurisprudence VES de la spécialité informatique**

**VALIDATIONS AUTOMATIQUES EN INFORMATIQUE**

Diplôme possédé	Diplôme Cnam visé	Validations
Licence informatique Ou Licence Sciences et Technologies mention Informatique	Diplôme ingénieur en informatique	6 UE sur 7 du cycle préparatoire ingénieur. La septième doit être choisie de façon à couvrir les cinq domaines de compétence du cycle préparatoire. Cette couverture est exigée pour le diplôme d'ingénieur, alors que quatre domaines suffisent pour la licence. * concerne notamment toutes les licences issues de la fusion DEUG MIAS-L3 informatique
Licence professionnelle Informatique, après un Bac +2 ou équivalent, en informatique	Diplôme ingénieur en informatique	5 UE sur 7 du cycle préparatoire ingénieur sont accordées. <b>Pour certaines licences professionnelles, les 5 UE sont définies dans ce même tableau.</b> <b>Pour les autres licences professionnelles, prendre contact avec l'EICNAM pour établir la liste des 5 UE dont le possesseur de la licence professionnelle peut être dispensé.</b> Le choix des deux UE à suivre doit être fait pour couvrir au mieux les cinq domaines de compétence. Pour certaines licences professionnelles spécifiques, la dispense est précisée ci-dessous.
Licence professionnelle Statistique et Informatique pour la Santé	Diplôme ingénieur en informatique	A condition que le (la) candidat(e) ait fait auparavant un Bac+2 Informatique (DUT, BTS, L2 ou RNCP III), l'obtention de la licence professionnelle Statistique et Informatique pour la Santé validera 2 UE du cycle préparatoire ingénieur en informatique : les UE STA101 et une UE du domaine de compétence SIBD. Pour compléter son cycle préparatoire, le (la) candidat(e) devra donc choisir 5 autres UE en prenant soin de couvrir les trois autres domaines.

Licence professionnelle Automatique et informatique industrielle	Diplôme ingénieur en informatique	A condition que le (la) candidat(e) ait fait auparavant un Bac+2 Informatique (DUT, BTS, L2 ou RNCP III), l'obtention de la licence professionnelle Automatique et informatique industrielle validera 3 UE du cycle préparatoire ingénieur en informatique : les UE NSY104, RSX101 et NSY115. Pour compléter son cycle préparatoire, le (la) candidat(e) devra donc choisir 4 autres UE dont au moins 1 dans le domaine Modélisation Optimisation Informatique, 1 dans le domaine Systèmes d'information et bases de données.
Licence professionnelle MENATIS Medias Numériques Associés aux Techniques de l'Image et du Son	Diplôme ingénieur en informatique	A condition que le (la) candidat(e) ait fait auparavant un Bac+2 Informatique (DUT, BTS, L2 ou RNCP III), l'obtention de la licence professionnelle MENATIS validera 2 UE du cycle préparatoire ingénieur en informatique. De plus, les deux UE acquises seront considérées comme faisant partie du domaine de compétence Réseaux, systèmes et multimédia. Pour compléter son cycle préparatoire, le (la) candidat(e) devra donc choisir 5 autres UE de façon à couvrir les quatre autres domaines.
Diplôme IUT des Télécommunications de Leipzig (Allemagne) filière Informatique des Télécommunications	Licence informatique ou Diplôme ingénieur en informatique	Equivalence du Bac + 2 en informatique
Licence professionnelle informatique	Licence informatique	4 UE de la licence, à définir au cas par cas.
Licence professionnelle production industrielle option informatique industrielle	Licence informatique ou Diplôme ingénieur en informatique	2 UE de la licence sont accordées en validation, l'une dans le domaine de compétence SIBD, l'autre dans le domaine RSM. En fonction du diplôme visé, le candidat devra donc compléter par des UE lui permettant de couvrir les 2 ou les 3 autres domaines.
Licence professionnelle Analyste concepteur des systèmes d'information et décision (CNAM)	Licence informatique	Validation complète des années 1 et 2 de la licence informatique générale Validation NFE115 – Informatique décisionnelle Validation GLG105 – Génie logiciel Validation RCP105 – Modélisation, optimisation, complexité et algorithmes Validation NFE113 – Conception et administration de bases de données Validation CCE 105 – Pratiques écrites et orales L'année de stage donne l'équivalence de l'expérience professionnelle de licence L'expérience professionnelle des deux premières années doit être vérifiée Reste à acquérir 2 UE de façon à couvrir au moins 4 des 5 domaines de compétences.

Bachelor of Science Informatique(-ne) de gestion HES (diplôme fédéral suisse)	Diplôme ingénieur en informatique	6 UE sur 7 du cycle préparatoire ingénieur. La septième doit être choisie de façon à couvrir les cinq domaines de compétence du cycle préparatoire.
Bachelor of Science in Computer Science, Allemagne	Diplôme ingénieur en informatique	6 UE sur 7 du cycle préparatoire ingénieur.
Licence Informatique	Diplôme de concepteur architecte informatique	6 des 7 premières UE du diplôme de concepteur-architecte à condition qu'avec la 7 <sup>e</sup> UE, ils couvrent les exigences de ce diplôme, c'est-à-dire au moins trois UE dans l'une des options du diplôme (système d'information, réseaux et systèmes ou ingénierie de projets).
Licence Informatique	Diplôme ingénieur en informatique	6 UE sur 7 du cycle préparatoire ingénieur.
Licence Génie mathématique et informatique	Diplôme ingénieur en informatique	6 UE sur 7 du cycle préparatoire ingénieur. La septième doit être choisie de façon à couvrir les cinq domaines de compétence du cycle préparatoire. Cette couverture est exigée pour le diplôme d'ingénieur, alors que quatre domaines suffisent pour la licence.
Licence L3 Mathématiques, Informatique parcours MIAGE	Diplôme ingénieur en informatique	5 UE sur 7 du cycle préparatoire. 2 UE dites « de management » du cursus de spécialisation.
Licence professionnelle Réseaux et télécommunications après un bac+2 en informatique	Diplôme de concepteur architecte informatique	3 UE du diplôme de concepteur-architecte qui couvrent les domaines réseaux et systèmes sont accordées. Les candidats au titre RNCP devront donc compléter en couvrant les autres domaines : systèmes d'information, ingénierie de projets, modélisation.
Licence professionnelle Informatique après un bac+2 en informatique	Diplôme de concepteur architecte informatique	5 des 7 premières UE du diplôme de concepteur-architecte à condition qu'avec les deux UE restantes, ils couvrent les exigences de ce diplôme, c'est-à-dire au moins trois UE dans l'une des options du diplôme (système d'information, réseaux et systèmes ou ingénierie de projets). Pour certaines licences professionnelles spécifiques en informatique, la dispense est précisée ci-dessous.

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03  
Case courrier 4DNF01  
tel 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29

Licence professionnelle systèmes d'information – intégration et maintenance applicative	Diplôme de concepteur architecte informatique ou Diplôme d'ingénieur en informatique	Validation des 5 UE ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> <li>- NFP121 Programmation avancée</li> <li>- NFP107 Systèmes de gestion de bases de données</li> <li>- NSY014 Architectures des systèmes informatiques</li> <li>- NSY104 Applications réparties</li> <li>- NFE108 Méthodologies des systèmes d'information</li> </ul>
Concepteur développeur de systèmes d'informations option mobile, Ecole supérieure d'informatique de Normandie, Diplôme bac+3 niveau II, reconnu par l'Etat	Diplôme de concepteur architecte informatique	Validation des 4 UE ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> <li>- NFP121 Programmation avancée</li> <li>- NSY115 Conduite de projet informatique</li> <li>- NSY103 Linux - principes et programmation</li> <li>- NFP107 Systèmes de gestion de bases de données</li> </ul>
Bachelor of Science Informaticien (-ne) de gestion HES (diplôme fédéral suisse)	Diplôme de concepteur architecte informatique parcours systèmes d'information	6 des 7 premières UE du diplôme de concepteur-architecte.
Licence professionnelle Analyste concepteur des systèmes d'information et décision (CNAM)	Diplôme de concepteur architecte informatique parcours systèmes d'information	Validation de NFE115, GLG105, NFE113, RCP105 et RCP106. Reste à acquérir : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Méthodologies des systèmes d'information (NFE108)</li> <li>- Réseaux et communication (RSX101 ou réseaux et protocoles (SMB104)</li> <li>- Méthodes de programmation systèmes (NSY103) ou Systèmes informatiques et applications concurrentes (NFP137)</li> <li>- 3 UE au choix parmi : NFE101, NFE102, NFE103, NFE107, NFE155</li> <li>- 2 UE de management –EME102 et TET101, ou deux autres de la liste</li> </ul>
Licence professionnelle Analyste concepteur des systèmes d'information et décision (CNAM)	Diplôme ingénieur en informatique (option SI)	Validation de NFE115, GLG105, NFE113, RCP105 et RCP106.

Licence professionnelle Système d'Information et de Communication sur Internet (Le Havre)	Diplôme ingénieur en informatique (option SI)	Validation de NFE113, NSY103, NSY115, NFP121, NFE114.
Licence professionnelle Réseaux et télécommunications après un Bac+2 en informatique	Diplôme d'ingénieur en informatique	3 des 7 UE du cycle préparatoire. Reste à acquérir quatre UE dont : - Une UE d'Informatique Modélisation Optimisation - Une UE de Systèmes d'information et Bases de données, - Une UE de conception et développement du logiciel
Licence professionnelle Administrateur de Réseaux et de Bases de Données	Diplôme d'ingénieur en informatique	Donne l'équivalence de NFP107, RCP105, NFP121, RSX101, NSY115.
Licence professionnelle Réseaux sans fil et haut débit après un bac+2 en informatique	Diplôme d'ingénieur en informatique	Validation de RSX101, RSX112 et RSX102 du cycle préparatoire. Reste à acquérir 4 UE : - Une UE d'Informatique Modélisation Optimisation - Une UE de Systèmes d'information et Bases de données, - Une UE de conception et développement du logiciel, - Une UE d'Architecture et Intégration des Systèmes Informatiques.
Licence professionnelle Systèmes informatiques et logiciels mention DAZI	Diplôme de concepteur architecte informatique parcours systèmes d'information ou diplôme d'ingénieur option ISI	Validation de 5 des 7 premières UE du cursus RNCP II ou du cycle préparatoire ingénieur, soit les UE NSY103, NFP107, NFP121, NFE114 et RCP101. Il faut donc compléter en couvrant notamment le domaine Réseaux systèmes multimédias
Licence professionnelle Systèmes informatiques et logiciels mention décision et traitement de l'information-data mining	Diplôme de concepteur architecte informatique parcours systèmes d'information ou diplôme d'ingénieur option ISI	Validation de : NFE115, RCP101, NFP107, NSY115, RCP105.
Licence professionnelle Systèmes informatiques et logiciels mention Informatique Décisionnelle	Diplôme d'ingénieur en informatique	Validation de 5 UE du cursus RNCP II ou du cycle préparatoire ingénieur, soit les UE NFE115, NFP107, NFP121, NSY103 et RCP101. Il faut donc compléter en couvrant notamment le domaine Réseaux systèmes multimédias

Licence professionnelle Systèmes informatiques et logiciels mention Bases de données, Internet et Sécurité	Diplôme d'ingénieur en informatique	Validation de 5 UE du cursus RNCP II ou du cycle préparatoire ingénieur, soit les UE NFE114, NFP107, RSX112, NSY115, GLG105. Il faut donc compléter en couvrant les domaines Modélisation Optimisation Informatique et Architecture et Intégration des Systèmes Informatiques
Licence professionnelle Systèmes informatiques et logiciels (IUT Strasbourg ou université de Dijon ou autre)	Diplôme de concepteur architecte informatique parcours systèmes d'information	5 des 7 premières UE du cursus RNCP II.
Licence professionnelle Activités et Techniques de Communication spécialité Animateur des technologies de l'information et de l'Internet (Université J. Monnet, St Etienne)	Diplôme ingénieur en informatique	5 des 7 UE du cycle préparatoire. Reste à acquérir : - une UE de Informatique Modélisation Optimisation : parmi RCP101 et RCP105 - une UE de Bases de données ou Méthodo : parmi NFE113, NFP107, NFE108 pour terminer le cycle préparatoire.
Maîtrise informatique	Diplôme ingénieur en informatique	Les 7 UE du cycle préparatoire Les 2 UE de spécialisation L'UE complémentaire
Maîtrise IUP ou Ingénieur-maître en Génie Electrique et Informatique Industrielle (GEII) ou M1 GEII	Diplôme ingénieur en informatique	2 des UE du cycle préparatoire dans le domaine de compétences Réseaux, systèmes et multimédia
Maîtrise de mathématiques appliquées option informatique inclus Liban	Diplôme d'ingénieur en informatique	Validation de 6 UE du cycle préparatoire. Il reste à acquérir une UE du domaine de compétence Réseaux, systèmes et multimédias : RSX101, SMB104, RSX112, RSX102 et NSY116, pour compléter le cycle préparatoire.

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 06  
Case courrier 4DNF01  
tel 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29

Maîtrise M1 IUP Statistique Informatique Décisionnelle	Diplôme d'ingénieur en informatique	Validation de 5 UE du cycle préparatoire. Il reste à acquérir une UE du domaine de compétence Réseaux, systèmes et multimédias et une UE du domaine de compétence Conception et Développement du Logiciel
Maîtrise de Génie Mathématique et Informatique	Diplôme d'ingénieur en informatique	Les 7 UE du cycle préparatoire 1 des 2 UE de spécialisation L'UE complémentaire
Maîtrise d'informatique appliquée à la gestion (MIAGE)	Diplôme ingénieur en informatique	Les 7 UE du cycle préparatoire 1 des 2 UE de spécialisation Management économique pour ingénieur Management social
Master 2 MIAGE	Diplôme d'ingénieur en informatique	Les 7 UE du cycle préparatoire Les 2 UE de spécialisation L'UE complémentaire Management économique pour l'ingénieur Management social
Master 2 MIAGE	Certificat de compétence en Maîtrise d'Ouvrage des Systèmes d'Information	Validation de 4 des UE : NFE113, NFE108, SMB104, NFE155 Reste à acquérir l'UE NFE107 et l'UA331X (projet)
Master 2 STIC ou STS mention Informatique ou DESS d'informatique après une maîtrise d'informatique (à l'exclusion des DESS accessibles aux gestionnaires)	Diplôme d'ingénieur en informatique	Les 7 UE du cycle préparatoire 2 UE de spécialisation L'UE complémentaire Les 2 UE d'approfondissement (ex valeur C)
Titre inscrit au RNCP au niveau I en informatique	Diplôme d'ingénieur en informatique	Les 7 UE du cycle préparatoire 2 UE de spécialisation L'UE complémentaire
Titre informatique RNCP niveau II (hors concepteur-architecte) ou titre homologué par l'Etat au niveau II	Diplôme d'ingénieur en informatique	Les 7 UE du cycle préparatoire 2 UE de spécialisation selon la spécialisation du titre RNCP

DUSCT Intégrateur Système Environnements Unix et Windows (Dipl. d'Université de Second Cycle Technologique) Bac + 4 Paris X	Diplôme d'ingénieur en informatique	6 UE du cycle préparatoire Reste à faire une UE dans le domaine Modélisation (RCP105, RCP101 ou STA101)
Titre RNCP II Concepteur Architecte Informatique (CNAM) ou DEST Informatique CNAM	Diplôme d'ingénieur en informatique	Les 7 UE du cycle préparatoire 2 UE de spécialisation L'UE complémentaire Les 2 UE de management (si elles ont été choisies parmi les UE socio-économiques possibles dans le cursus ingénieur, et validées) Les dispenses obtenues au titre du DEST Informatique Parcours Systèmes de conduite valent pour l'option AISL du cursus ingénieur Les dispenses obtenues au titre du DEST Informatique, Conception, Développement valent pour l'option IRSM du cursus ingénieur Les dispenses obtenues au titre du DEST Informatique Parcours Systèmes d'information ou informatique d'entreprise valent pour l'option ISI du cursus ingénieur
Certificat professionnel technicien micro réseau et Internet	Diplôme analyste programmeur	Architecture des machines (NFA004) Systèmes informatiques (NFA003) Réseaux (NFA009) Projet (NFA019 ou NFA021)
Certificat de compétence Chef de projet informatique nouvelles technologies	Diplôme ingénieur ou Diplôme de concepteur architecte informatique	NFE108 : Méthodologies des systèmes d'information NFE107 : Urbanisation et architecture des systèmes d'information GLG102 : Techniques et normes pour la qualité des logiciels NFE235 : Management des systèmes d'information
Certificat de compétence Ingénierie des systèmes d'information web	Diplôme ingénieur ou Diplôme de concepteur architecte informatique	NFE108 : Méthodologies des systèmes d'information NFE114 : Systèmes d'information et Web NFE102 Infrastructures et technologies de commerce électronique NFP101 Programmation et développement orientés objets

Certificat de compétence Urbaniste des systèmes d'information	Diplôme ingénieur ou Diplôme de concepteur architecte informatique	NFE108 : Méthodologies des systèmes d'information NFE107 : Urbanisation et architecture des systèmes d'information RCP103 : Evaluation de performances et sûreté de fonctionnement NSY107 : Intégration de systèmes client/serveur
Certificat de compétence Conception, développement et animation de sites web	Diplôme ingénieur ou Diplôme de concepteur architecte informatique	NFE114 : Systèmes d'information web
Maître Spécialisé en Informatique ENIM-INSA	Diplôme d'ingénieur	NFE108 : Méthodologies des systèmes d'information NFE113 : Conception et administration de bases de données NSY115 : Conduite de projet informatique NSY103 : Linux – principes et programmation NFE102 : Infrastructures et technologies de commerce électronique NFP121 : Programmation avancée RSX101 : Réseaux et télécommunications
Diplom-Informatiker (Fachhochschule Darmstadt)	Diplôme d'ingénieur	Les 7 UE du cycle préparatoire 2 UE de spécialisation selon la spécialisation du titre RNCP (comme un titre RNCP II français)
Diplôme d'ingénieur non informaticien	Diplôme d'ingénieur en informatique	Validation d'ENG210 « Exercer le métier d'ingénieur » Validation d'UE d'informatique : au cas par cas

Fait à Paris, le 29 septembre 2014

Pour l'Administrateur Général empêché,  
Et par délégation,  
La directrice nationale des formations



Ariane FRÉHEL

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 09  
Case courrier 4DNF01  
tel 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29



## Note de règlement n°2010-01/DNF

*Relative aux conditions spécifiques de délivrance de la licence professionnelle « Biotechnologies, spécialité Génomique » (LP023)*

Les élèves de l'Ecole Nationale de Chimie Physique et Biologie (ENCPB-Paris), ayant validé avant 2006 une année de spécialisation post-BTS « Génomique » pourront obtenir la licence professionnelle LP023 à condition de réussir **deux unités d'enseignement (12 crédits)**, à savoir : l'UE de cours BLG109 : Biologie moléculaire de la cellule : fonctionnement cellulaire (6 crédits) et une UE de cours représentant au moins 6 crédits à choisir en accord avec le responsable national de la licence professionnelle.

Ces élèves n'auront pas à déposer de dossier de Validation d'études supérieures (VES).

Ils devront remplir un dossier de candidature afin de procéder à leur inscription à la licence professionnelle postulée. La délivrance de diplôme sera soumise à la décision du jury national du diplôme.

Fait à Paris le 23 février 2010

Dominique Gentile  
Directeur national des formations

292, RUE  
SAINT-MARTIN  
75141 PARIS  
CEDEX 03

TÉLÉPHONE  
01 40 27 28 23  
TÉLÉCOPIE  
01 40 27 28 29  
dnf@cnam.fr



CONSERVATOIRE  
NATIONAL  
DES ARTS  
ET METIERS

DIRECTION  
NATIONALE  
DES FORMATIONS

**NOTE DE REGLEMENT N° 08-02/DNF**  
Relative à la jurisprudence de dispenses de VES  
dans les filières électronique et électrotechnique pour les titulaires de  
diplômes de l'enseignement supérieur libanais

--	--	--	--

filière	Intitulé du diplôme	Spécialité/Option	Dispenses
Electronique	❖ Maîtrise	Électronique OU Télécommunications	Toutes les UE du 1 <sup>er</sup> cycle et les 5 UE suivantes: - Signal déterministe (MAA107) - Traitement analogique du signal (ELE103) - Traitement numérique du signal (ELE102) - Propagation, Rayonnement électromagnétique (ELE115)
	❖ Licence ❖ Licence Technique (LT)	Télécommunications/ Electronique	Toutes les UE du 1 <sup>er</sup> cycle et les 2 UE suivantes: - Algorithmique et Programmation (LB101) - Signal déterministe (MAA107)
	❖ Licence d'Enseignement Technique (LET)		Toutes les UE du 1 <sup>er</sup> cycle et les 2 UE suivantes: - Signal déterministe (MAA107) - Traitement analogique du signal (ELE103)
	❖ Licence Technique (LT)	Électronique Industrielle	Toutes les UE du 1 <sup>er</sup> cycle et l'UE: - Algorithmique et Programmation (LB101)
	❖ Diplôme Universitaire de Technologie (DUT)	Ingénierie Industrielle et Maintenance (option: Réseaux) Génie de Réseaux Informatiques et Télécommunications	
	Electrotechnique	❖ Licence d'Enseignement Technique (LET)	Électricité
❖ Licence Technique (LT)		Électronique Industrielle	
❖ Diplôme Universitaire de Technologie (DUT)		Ingénierie Industrielle et Maintenance (option: Maintenance Industrielle) Génie Industriel et Maintenance (GIM)	Toutes les UE du 1 <sup>er</sup> cycle.

Dispenses automatiques accordées pour les auditeurs préparant des diplômes d'électronique ou d'électrotechnique.

**Aucun dossier de VES ne doit être monté pour les diplômes visés par cette note.**

Fait à Paris le 2 avril 2008

**Le Directeur national des formations**

**Alain DELACROIX**



DIRECTION  
NATIONALE  
DES FORMATIONS

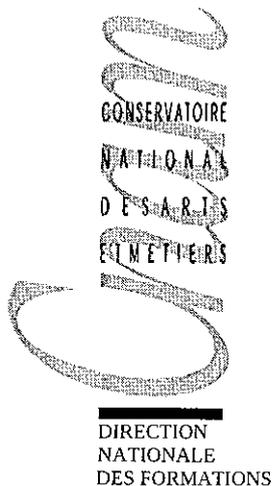
**NOTE DE RÈGLEMENT N°07-002/DNF**  
*Relative à la jurisprudence de dispenses de VES en chimie  
(chimie industrielle et transformations chimiques et pharmaceutiques)*

Dispenses automatiques accordées pour les diplômes de chimie industrielle et les transformations chimiques et pharmaceutiques.

**Aucun dossier de VES ne doit être monté pour les diplômes visés par cette note.**

Diplôme préparé / Diplôme Possédé	RNCP niveau II Responsable en production industrielle, parcours Transformations chimiques et pharmaceutiques	Ingénieur Transformations chimiques et pharmaceutiques	RNCP niveau II Responsable en production industrielle, parcours Chimie industrielle	Ingénieur Chimie industrielle et génie des procédés
Licence de chimie	CHR101 CHR107 4 UE au choix hors spécialité	CHR101 CHR107 4 UE au choix hors spécialité	4 UE au choix hors spécialité	3 UE au choix hors spécialité CGP104
Maîtrise de chimie et DEA de chimie	CHR101 CHR107 CHR108 4 UE au choix hors spécialité	CHR101 CHR107 CHR108 4 UE au choix hors spécialité	4 UE au choix hors spécialité CGP108	3 UE au choix hors spécialité CGP104 CGP108
Licence de génie des procédés			CGP107 CGP109 4 UE au choix hors spécialité	3 UE au choix hors spécialité CGP107 CGP109 CGP104
Maîtrise de génie des procédés			4 UE au choix hors spécialité CGP110 CGP111	3 UE au choix hors spécialité CGP107 CGP109 CGP104 CGP111

Fait à Paris le 24 mai 2007



## NOTE DE REGLEMENT N° 07-011 /DNF

### Passerelles Master Matériaux et Management Diplôme d'ingénieur Cnam, spécialité matériaux

#### Les dispenses antérieures

- Une passerelle entre le DESS Matériaux Avancés et Management et le diplôme d'Ingénieur Cnam « Matériaux métalliques » avait été formalisée en 2000 sous la forme de dispense. Les élèves du DESS ayant obtenu leur diplôme avec une note au moins égale à 12/20 dans les épreuves portant sur l'enseignement des matériaux étaient dispensés du cycle probatoire. En 2003 une dispense pour les deux demi UV « Management social » (code 19606) et « Management économique pour l'ingénieur » (code 26405) ont également été accordées.
- Le DESS a évolué en master professionnel « Matériaux avancés et management » et une filière complète (M1+M2) est dorénavant proposée (en formation initiale et en alternance) en cohabilitation avec l'université Paris Sud-Orsay et en partenariat avec l'ISTM (Marne la Vallée).
- Un master professionnel « Matériaux Qualité et Management » est également proposé en M2 (en alternance) à Nice, cohabilité avec l'université de Nice Sophia Antipolis.
- Le cursus ingénieur HTT du Cnam a également subi un certain nombre de changements : mise en place d'UE et d' ECTS, modification de la fin du cycle de spécialisation...

#### Nouvelle jurisprudence

Pour les auditeurs possesseurs de l'un de ces deux masters et préparant un diplôme d'ingénieur Cnam spécialité Matériaux, les dispenses suivantes seront accordées automatiquement, sous réserve d'avoir été admis à l'école d'ingénieur du Cnam :

1- l'ensemble du cycle préparatoire.

2- l'ensemble du cycle de spécialisation, à l'exception de :

- Niveau d'anglais requis pour le diplôme d'ingénieur
- Technologie Avancée MTX 231
- Information et Communication pour l'ingénieur (MTX 230)
- L'ingénieur au XXI<sup>ème</sup> siècle (ENG 200)
- Mémoire ingénieur
- Expérience professionnelle requise pour la délivrance du diplôme d'ingénieur,

Dans ce cas, aucun dossier de validation d'études supérieures (VES) ne doit être monté.

Fait à Paris, le 21 novembre 2007

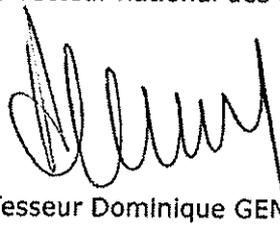
**NOTE DE REGLEMENT N° 2012-07/DNF  
relative à l'accès à la L3 de la licence en informatique (LG025)  
au titre de la validation des études supérieures  
pour les titulaires de BTS Tunisiens**

Au vu des pièces relatives aux contenus des diplômes homologués par le Ministère Tunisien de la Formation Professionnelle et de l'Emploi (MTFPE), les titulaires des BTS mentionnés ci-dessous sont autorisés à accéder directement en L3 de la Licence en Informatique générale du CNAM :

- Brevet de Technicien Supérieur en « Développement sur Internet »
- Brevet de Technicien Supérieur en « Réseaux informatiques »
- Brevet de Technicien Supérieur en « Informatique de Gestion »
- Brevet de Technicien Supérieur en « Multimédia »
- Brevet de Technicien Supérieur en «Automatisme et Informatique Industrielle »
- Brevet de Technicien Supérieur en «Télécommunications Option Informatique »
- Brevet de Technicien Supérieur en « Développement de Systèmes Intelligents et Informatique Industrielle »

Fait à Paris, le 04 juin 2012

Le Directeur national des formations



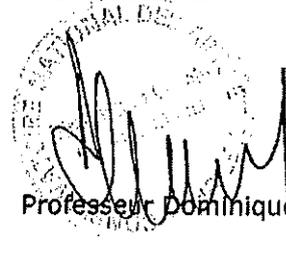
Professeur Dominique GENTILE

**NOTE DE REGLEMENT N° 2013-04/DNF**  
**relative aux dispenses accordées au DIE020**

Les titulaires du diplôme d'établissement « Analyste programmeur » (DIE20) sont autorisés à accéder directement à la L3 de la licence Informatique (LG025) et au titre RNCP II « Concepteur en architecture informatique » (CPN62).

Fait à Paris, le 15 avril 2013

Pour l'Administrateur général empêché  
et par délégation, le Directeur national  
des formations

A circular official stamp of the Direction nationale des formations is partially visible behind the signature. The stamp contains the text "DIRECTION NATIONALE DES FORMATIONS" and "LE CNAM". The signature is a cursive script in black ink.

Professeur Dominique GENTILE

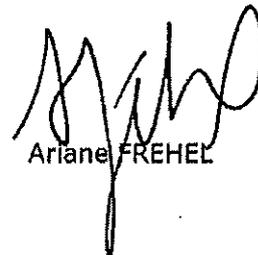
**NOTE DE REGLEMENT N° 2014 - 04/DNF**  
relative aux validations automatiques accordées au titre de la VES pour la  
**Licence SHS, mention Travail, orientation, formation (LG023p1)**

Les titulaires de la Certification « animateur - formateur » délivrée dans le cadre d'un partenariat IEP PARIS - ORANGE obtiennent par le biais de la VES les unités d'enseignement suivantes :

- FAD 103 : Institutions et acteurs de la formation des adultes
- FAD 106 : Animation, gestion et évaluation d'une séquence pédagogique
- FAD 117 : Recueil et traitement de l'information
- FAD 118 : Ingénierie d'une action de formation
- FAD 119 : Montage juridique et financier de dispositifs
- CCE 105 : Pratiques écrites et orales de la communication professionnelle
- AST 106 : Sociologie du travail et de l'emploi
- UA FA03 : Expérience professionnelle et rapport d'activité

**Fait à Paris, le 14 avril 2014**

Pour l'Administrateur Général empêché,  
et par délégation,  
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

**NOTE DE REGLEMENT N° 2014- 03/DNF**

relative à la validation automatique d'UE par la VES dans les parcours DEG  
(licences LG020p1, LG020p2 et CPN22)

Les élèves titulaires de la licence DEG du Cnam, mention Gestion d'entreprise, parcours Gestion des organisations (LG020p1) et parcours Commerce et développement international (LG020p2) obtiennent par le biais de la VES les UE composant le parcours RG1 du titre RNCP II Responsable en gestion (CPN22).

**Fait à Paris, le 21 mars 2014**

Pour l'Administrateur Général empêché,  
et par délégation,  
La directrice nationale des formations



Ariane PREHEL

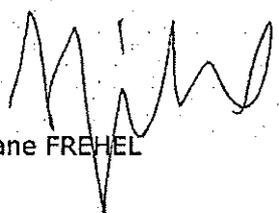
**NOTE DE REGLEMENT N° 2014-02/DNF**  
relative aux validations automatiques accordées au titre de la VES pour la  
**Licence SHS, mention Travail, orientation, formation (LG023p1)**

Les titulaires de la Certification « Expert soutien formateur » délivrée dans le cadre d'un partenariat CNAM-ORANGE obtiennent par le biais de la VES les unités d'enseignement suivantes :

- FAD 103 : Institutions et acteurs de la formation des adultes
- FAD 106 : Animation, gestion et évaluation d'une séquence pédagogique
- FAD 117 : Recueil et traitement de l'information
- FAD 118 : Ingénierie d'une action de formation
- FAD 119 : Montage juridique et financier de dispositifs
- CCE 105 : Pratiques écrites et orales de la communication professionnelle
- AST 106 : Sociologie du travail et de l'emploi
- UA FA03 : Expérience professionnelle et rapport d'activité

**Fait à Paris, le 14 février 2014**

Pour l'Administrateur Général empêché,  
et par délégation,  
La directrice nationale des formations

  
Ariane FREHEL

**NOTE DE REGLEMENT N° 2013-05/DNF**  
relative aux dispenses systématiques accordées au titre de la VES pour la  
**Licence DEG, mention Droit et Ressources humaines, Gestion des Ressources  
humaines**

*(Cette note annule et remplace la note n° 2013-03/DNF en date du 3 avril 2013)*

Les dispenses indiquées ci-dessous font d'ores et déjà l'objet d'une jurisprudence. Il est donc inutile de demander aux élèves de déposer un dossier de V.E.S.

<b>Titre possédé</b>	<b>dispenses accordées</b>
BTS Action commerciale	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de pré-requis EAR001
BTS Animation et gestion touristique locale	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de pré-requis EAR001
BTS Assistante de direction	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de pré-requis EAR001
BTS Assistant de gestion PME-PMI	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de pré-requis EAR001
BTS Assistante secrétaire trilingue (ancien intitulé : BTS Bureautique et secrétariat option B secrétariat trilingue)	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de pré-requis EAR001
BTS Banque	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de pré-requis EAR001
BTS Bureautique et secrétariat option A secrétariat de direction	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de pré-requis EAR001
BTS Commerce International	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de pré-requis EAR001
BTS Communication des entreprises	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de pré-requis EAR001
BTS Comptabilité et gestion des organisations	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de pré-requis EAR001

Titre possédé	dispenses accordées
BTS Economie sociale familiale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003</li> <li>- l'U.E. de pré-requis EAR001</li> </ul>
BTS Force de vente	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003</li> <li>- l'U.E. de pré-requis EAR001</li> </ul>
BTS Hôtellerie-Restauration option A - Hôtellerie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003</li> <li>- l'U.E. de pré-requis EAR001</li> </ul>
BTS Management des unités commerciales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003</li> <li>- l'U.E. de pré-requis EAR001</li> </ul>
BTS Négociation et relation client	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003</li> <li>- l'U.E. de pré-requis EAR001</li> </ul>
BTS Professions Immobilières	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003</li> <li>- l'U.E. de pré-requis EAR001</li> </ul>
BTS Ventes et productions touristiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003</li> <li>- l'U.E. de pré-requis EAR001</li> </ul>
BTS Agricole option Industries agro-alimentaires spécialité professionnelle Industrie alimentaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003</li> <li>- l'U.E. de pré-requis EAR001</li> </ul>
BTS Agricole Services en espace rural	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003</li> <li>- l'U.E. de pré-requis EAR001</li> </ul>
DUT Carrières juridiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003</li> <li>- l'U.E. de pré-requis EAR001</li> </ul>
DUT Gestion administrative et commerciale (GACO)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003</li> <li>- l'U.E. de pré-requis EAR001</li> </ul>
DUT Gestion des entreprises et des administrations	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003</li> <li>- l'U.E. de pré-requis EAR001</li> </ul>

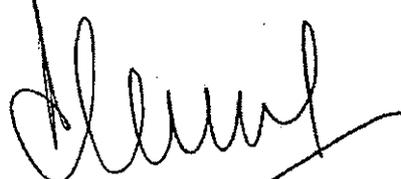
Titre possédé	dispenses accordées
DUT Gestion de l'Information et du document dans les organisations	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003</li> <li>- l'U.E. de pré-requis EAR001</li> </ul>
DUT Gestion logistique et transport	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003</li> <li>- l'U.E. de pré-requis EAR001</li> </ul>
DUT Information, communication option communication d'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003</li> <li>- l'U.E. de pré-requis EAR001</li> </ul>
DUT Information, communication option communication didactique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003</li> <li>- l'U.E. de pré-requis EAR001</li> </ul>
DUT Information, communication option documentation d'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003</li> <li>- l'U.E. de pré-requis EAR001</li> </ul>
DUT Services et réseaux de communication	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003</li> <li>- l'U.E. de pré-requis EAR001</li> </ul>
DUT Techniques de commercialisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003</li> <li>- l'U.E. de pré-requis EAR001</li> </ul>
DEUG Administration économique et sociale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003</li> <li>- l'U.E. de pré-requis EAR001</li> </ul>
DEUG Droit	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003</li> <li>- l'U.E. de pré-requis EAR001</li> </ul>
DEUG Economie et gestion	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003</li> <li>- l'U.E. de pré-requis EAR001</li> </ul>
DEUST Assistant de gestion	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003</li> <li>- l'U.E. de pré-requis EAR001</li> </ul>
DEUST Technicien Gestion des ressources humaines des	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ensemble des U.E. de L1 et L2</li> </ul>

Titre possédé	dispenses accordées
entreprises et des administrations (Université Grenoble 2)	- les U.E. de pré-requis FPG001, FPG003 et EAR001
Licence Administration économique et sociale	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de pré-requis EAR001, CCE105
Licence de Droit	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG 001, FPG003 et EAR001 - CCE105
Licence Sciences de l'éducation	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG 001, FPG003 et EAR001 - CCE105
Licence de Sociologie	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de pré-requis EAR001 - AST117, CCE105
Titre AFPA – Technicien supérieur de la grande distribution	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de pré-requis EAR001
Diplôme d'études comptables et financières (D.E.C.F.)	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG 001, FPG003 et EAR001 - CCE105
Diplôme d'Ecole supérieure de commerce	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG003 - les U.E. de pré-requis EAR001, FPG001 - CCE105 + CCG101
Diplôme de l'IFOCOP Assistant ressources humaines	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG003 - Les UE de pré-requis FPG001 et EAR001
Bac+ 2 + Diplôme d'Université Gestion et développement des ressources humaines de l'Université d'Angers	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG003 - Les UE de pré-requis FPG001, EAR001 - CCE105
Bac+ 2 + Diplôme d'Université Gestion des ressources humaines de l'Université de Technologie Belfort-Montbéliard	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG003 - FPG001, EAR001 + CCE105

Titre possédé	dispenses accordées
Bac+2 + Diplôme d'Université Pratique de la paye de l'Université Montpellier I	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG003 -FPG001, EAR001, FPG104
Bac+2 + Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS)	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception d'EAR001 et FPG001 - FPG003 - CCE105

Fait à Paris, le 28 mai 2013

Pour l'Administrateur général empêché  
et par délégation, le Directeur national  
des formations



Professeur Dominique GENTILE

82 boulevard Sébastopol 75003 Paris  
tel 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29

**NOTE DE REGLEMENT N° 09-005/DNF**  
**relative aux dispenses systématiques accordées**  
**au titre de la validation des études supérieures**  
**pour le Titre RNCP - Responsable de projets de formation (CPN03)**

Les dispenses indiquées ci-dessous font d'ores et déjà l'objet d'une jurisprudence.  
 Il est donc inutile de demander aux auditeurs de déposer un dossier de V.E.S.

Titre possédé	dispenses accordées
Diplôme d'Infirmier	Accès à la formation sous réserve de valider les deux U.E. de pré-requis FAD101 ou FAD102, PST002 ou AST001
Certificat de Cadre Infirmier	Accès à la formation avec dispense de l'U.E. de pré-requis en sciences sociales PST002 ou AST001
Diplôme d'Etat d'Assistant(e) de service social	Accès à la formation avec dispense de l'U.E. de pré-requis en sciences sociales PST002 ou AST001 + FAD107
Diplôme de niveau III + Diplôme de Cadre de la santé	Accès à la formation avec dispense de l'U.E. de pré-requis en sciences sociales PST002 ou AST001
Diplôme d'Etat d'Educateur de jeunes enfants	Accès à la formation avec dispense de l'U.E. de pré-requis en sciences sociales PST002 ou AST001
Diplôme d'Etat d'Educateur spécialisé	Accès à la formation avec dispense de l'U.E. de pré-requis en sciences sociales PST002 ou AST001
Diplôme d'Etat relatif aux Fonctions d'animation (DEFA)	Accès à la formation avec dispense de l'U.E. de pré-requis en sciences sociales PST002 ou AST001

<b>Titre possédé</b>	<b>dispenses accordées</b>
Licence Administration économique et sociale	Accès à la formation avec dispense de l'U.E. de pré-requis en sciences sociales PST002 ou AST001
Maîtrise Administration économique et sociale	Accès à la formation avec dispense de l'U.E. de pré-requis en sciences sociales PST002 ou AST001 + FAD107
Licence de Psychologie	Accès à la formation avec dispense de l'U.E. de pré-requis en sciences sociales PST002 ou AST001
Maîtrise de Psychologie	Accès à la formation avec dispense de l'U.E. de pré-requis en sciences sociales PST002 ou AST001 + FAD107
DEA ou DESS de Psychologie	Accès à la formation avec dispense de l'U.E. de pré-requis en sciences sociales PST002 ou AST001 + FAD107
Diplôme d'Etat de Conseiller d'Orientation-Psychologue (DECOP)	Accès à la formation avec dispense de l'U.E. de pré-requis en sciences sociales PST002 ou AST001 + FAD104 + FAD107
Licence Sciences de l'éducation	Accès à la formation avec dispense de l'U.E. de pré-requis en sciences sociales PST002 ou AST001
Maîtrise Sciences de l'éducation	Accès à la formation avec dispense de l'U.E. de pré-requis en sciences sociales PST002 ou AST001 + FAD107
Licence de Sociologie	Accès à la formation avec dispense de l'U.E. de pré-requis en sciences sociales PST002 ou AST001
Maîtrise de Sociologie	Accès à la formation avec dispense de l'U.E. de pré-requis en sciences sociales PST002 ou AST001 + FAD107
Titre AFPA : Formateurs professionnels d'adultes (homologué niveau III)	Accès à la formation avec dispense de l'U.E. de pré-requis en sciences sociales PST002 ou AST001
Licence professionnelle Formateur en milieu professionnel de l'Université de Dijon	Accès à la formation avec dispense de l'U.E. de pré-requis en sciences sociales PST002 ou AST001 + FAD113 + FAD111

Titre possédé	dispenses accordées
Diplômes Bac+2 dans les domaines suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- administration des entreprises</li> <li>- communication</li> <li>- psychologie</li> <li>- sociologie</li> <li>- ressources humaines</li> <li>- sciences de l'éducation</li> </ul>	Accès à la formation avec dispense de l'U.E. de pré-requis en sciences sociales PST002 ou AST001

Fait à Paris, le 9 septembre 2009

Le Directeur national des formations

Dominique GENTILE

**NOTE DE REGLEMENT N° 11-01/DNF**  
**relative aux dispenses systématiques accordées**  
**au titre de la validation des études supérieures**  
**pour la Licence Professionnelle Intervention sociale**  
**spécialité Coordonnateur de projets collectifs en insertion (LP028)**

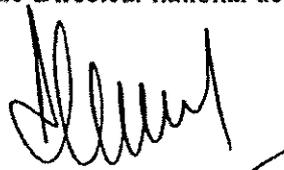
Cette note annule et remplace la note n° 09-003/DNF en date du 30 mars 2009

Les dispenses indiquées ci-dessous font d'ores et déjà l'objet d'une jurisprudence. Il est donc inutile de demander aux auditeurs de déposer un dossier de V.E.S.

Titre possédé	dispenses accordées
Diplôme d'Etat d'Assistant de service social	<ul style="list-style-type: none"> <li>- une U.E. au choix : TRS102 ou TRS103</li> <li>- AST107</li> <li>- CCE105</li> </ul>
Diplôme d'Etat d'Educateur spécialisé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- une U.E. au choix : TRS102 ou TRS103</li> <li>- AST107</li> <li>- CCE105</li> </ul>
Diplôme d'Etat d'Educateur technique spécialisé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- une U.E. au choix : TRS102 ou TRS103</li> <li>- AST107</li> <li>- CCE105</li> </ul>

Fait à Paris, le 03 janvier 2011

Le Directeur national des formations



Dominique GENTILE



DIRECTION  
NATIONALE  
DES FORMATIONS  
Service compétences  
et validation

## NOTE DE REGLEMENT N° 09-002/DNF

*Relative à la jurisprudence pour la Licence STS mention ressources humaines, droit, relations sociales et organisations parcours relations de travail et intervention sociale (LG010)*

Les possesseurs du diplôme d'état *Assistant de service social* délivré par l'Ecole Normale Sociale (ENS), sans constituer de dossier spécifique, ont une dispense :

- de la formation L1 et L2 y compris ses deux UE de prérequis
- des unités d'enseignements (UE) :
  - TRS102 Les dispositifs d'insertion et leurs acteurs
  - AST107 Socio-dynamique des organisations et stratégies d'acteur
  - CCE105 Pratiques écrites et orales de la communication professionnelle

Fait à Paris le 30 mars 2009

Le Directeur national des formations

Alain DELACROIX

**NOTE DE REGLEMENT N° 2014-07/DNF**  
relative aux validations systématiques accordées au titre de la VES pour la  
**Licence SHS, mention TOF, parcours psychologie du travail et clinique  
du travail**

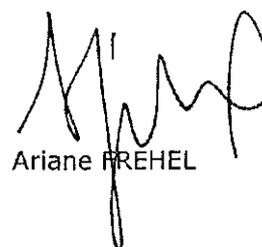
*(Cette note annule la note 2013-06DNF/DNF du 11 décembre 2013)*

Les auditeurs titulaires d'un diplôme bac+2, de 120 crédits acquis dans un cursus de licence ou d'un titre homologué de niveau III dans le domaine des Sciences humaines et sociales sont dispensés de l'ensemble des UE de L1 et L2 à l'exception de PSTP001, PST002, PST003 et PST004.

Les auditeurs en mesure de justifier d'enseignements similaires à ces 4 UE et validés par d'autres instances académiques (hors Cnam), seront dispensés de ces pré-requis au vu des justificatifs.

**Fait à Paris, le 24 septembre 2014**

Pour l'Administrateur Général empêché,  
Et par délégation,  
La directrice nationale des formations



Ariane PREHEL

Direction nationale des formations  
Service Compétences et Validation  
Affaire suivie par :  
MO Paulet

Paris le 17 octobre 2007

NOTE D'INFORMATION 07-009/DNF

DÉCISION DE JURISPRUDENCE VES  
établie par le jury de licence économie et gestion le 17 octobre 2007

Diplôme possédé :

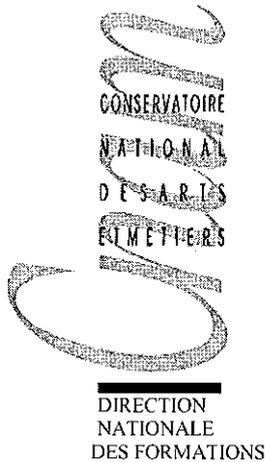
Diplôme universitaire de capacité en gestion des entreprises (IAE de Caen)

Dispenses accordées en vue de la licence économie et gestion :

Dispense de l'ensemble des UE de L1

Alain Delacroix

Directeur national des formations



## NOTE DE REGLEMENT N°06-009/DNF

### RELATIVE A L'ACCES AU DIPLÔME DE PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL (CPN08)

*(remplace la note N°05-006/DNF)*

#### VES

- 1) Accord de la chaire pour ouvrir l'accès au diplôme de psychologue du travail du CNAM à tous les Bac +2, avec les mêmes règles, ci-dessous.
- 2) pré-requis pour les titulaires d'un diplôme Bac +2 minimum hors Psychologie : Psychologie générale Eléments de psychologie génétique PST004 (ex Psycho A1), Psychologie générale Eléments de psychologie cognitive clinique et sociale PST002, (ex Psycho A2), Psychologie et organisations PST003 (ex Psycho A3). Doivent suivre et obtenir les enseignements de remise à niveau en Statistiques PST 001 (ex Stat A0), les auditeurs de formation initiale littéraire, philosophique, juridique, ou artistique.
- 3) Les compensations aux pré-requis seront les suivantes :
  - a. Si les pré-requis demandés comprennent 3 ou 4 de ces UE, la compensation sera l'UE au choix de niveau II du département et les deux UE complémentaires (de l'ex-cycle B).
  - b. Si les pré-requis demandés sont seulement 1 ou 2 UE, la compensation sera 1 ou 2 UE au choix parmi celles mentionnées en a.
- 4) Quand un dossier de demande de VES est nécessaire, il est à faire lors de l'inscription aux cours : Le psychologue, le travail et l'emploi PST105 (ex Psycho B1), Clinique de l'activité et psychologie du travail PST106 (ex Psycho B2) et Psychodynamique et psychopathologie PSY206 (ex Psycho B3).
- 5) La liste des propositions de jurisprudence actualisée est présentée ci-dessous (page 3 du document).

## VAP 85

- 1) Un dossier VAP 85 sera à monter pour les candidats à l'accès au diplôme qui ne sont pas titulaires d'un diplôme Bac +2 minimum et qui souhaitent faire valoir leur expérience pour en être dispensés.
- 2) Les mêmes règles que ci-dessus (VES) fonctionneront pour les pré-requis et les compensations.

## VAE

- 1) Comme l'homologation du DPC HTE (parcours Psycho) et du DESA s'arrête au 31-12-07 et que la demande d'inscription au RNCP n'est pas prévue, les demandes de VAE pour ces diplômes rentrent dans le groupe des demandes qui doivent passer en jury VAE avant le 10 février 2007.
- 2) Pour éclairer la décision de demande en VAE des candidats et faciliter l'accompagnement des conseillers, la chaire a établi la description suivante des compétences visées et connaissances attendues correspondant aux différents TP de Psycho :
  - a. PST109-PST110 (ex TP B1) : faire la preuve de l'expérience vécue d'un entretien d'« instruction au sosie » comme « instructeur » dans un collectif professionnel. La durée de cette expérience doit être d'une année minimum.
  - b. PST113-PST114 (ex TP B1) : faire la preuve d'une expérience régulière d'intervention de terrain impliquant
    - L'usage des techniques d'entretien d'instruction au sosie ou d'autoconfrontation.
    - L'usage des méthodes de construction d'un collectif d'analyse dans une perspective de clinique du travail.
    - L'usage de l'écrit dans un rapport final d'intervention dont le candidat doit pouvoir faire état.
    - L'appartenance attestée à une communauté professionnelle instituée (associative par exemple) d'évaluation de l'expérience.

**Filière de Psychologie du Travail  
Accès au diplôme CPN08**

Titre possédé	Dispenses accordées
Tout diplôme d'état Bac +2 et au-delà	-L'ensemble des UE de L1 et L2 (ou des UV du DPC) sauf PST 002, PST 003, PST 004 (*)  Attention : doivent suivre les enseignements de remise à niveau en Statistiques PST 001, les auditeurs de formation initiale littéraire, philosophique, juridique ou artistique.
DEUG de Psychologie	- L'ensemble des UE de L1 et L2 (ou des UV du DPC)
Licence de Psychologie Maîtrise de Psychologie Maîtrise de Psychologie + DEA de Psychologie Maîtrise de psychologie + DESS de Psychologie	- L'ensemble des UE de L1 et L2 (ou des UV du DPC) - PST 108 Langage et travail (cours) - PST 115 Méthodes psychométriques (TP) - L'UE au choix de niveau II du département
Maîtrise de Psychologie + DESS de Psychologie du Travail Master 1 de Psychologie + Master 2 de Psychologie du travail	-L'ensemble des UE de L1 et L2 (ou des UV du DPC) - PST 105 Le psychologue, le travail et l'emploi (cours) - PST 108 Langage et travail (cours) - PST 115 Méthodes psychométriques (TP) - PST 111–PST 112 Méthodes et exploitation des données documentaires en psychologie (TP) - L'UE au choix de niveau II du département

(\*) Les UE obligatoires PST 002, PST 003, PST 004 pourront éventuellement être validées, en fonction des résultats obtenus, au titre d'une UE au choix de niveau II du département (ou du DESA) et des 2 UE du cycle probatoire en vue du Diplôme de psychologue du travail (CPN08).

Paris, le 25 octobre 2006

Le directeur national des formations

Alain DELACROIX



**NOTE DE REGLEMENT N° 2011-02/DNF**

relative aux dispenses systématiques accordées au titre de la validation des études supérieures pour le Diplôme de Gestion et Comptabilité (DGC Intec) et le Diplôme Supérieur de Gestion et Comptabilité (DSGC Intec) à partir de certifications ou unités (UE, UA) du domaine comptable obtenues au Cnam

Direction nationale des formations

codes des certifications et UE/UA délivrées par le Cnam	Dispenses relatives au DGC											dispenses relatives au DSGC				
	TEC111								TEC119							
CP02 Certificat professionnel assistant comptable	TEC111								TEC119							
CPN16 Titre professionnel inscrit au RNCP - niveau III assistant de gestion option gestion administrative et financière	TEC111			TEC115				TEC118	TEC119				TEC123			
LP015 Licence professionnelle management des organisations spécialité gestion comptable et financière des PME-PMI	TEC111			TEC115	TEC116			TEC118	TEC119	TEC120		TEC122				
CPN21 Titre professionnel inscrit au RNCP - niveau II responsable comptable	TEC111	TEC112		TEC115	TEC116	TEC117	TEC118	TEC119	TEC120	TEC121	TEC122	TEC123	ACCES DSGC			
DRA112 + DRA113		TEC112														
CFA001 + CFA002 + CFA043 + CFA044								TEC119								
NFT001 + NFT002 + TET009								TEC118								
CFA105 + CFA 106 + CFA127 + CFA128										TEC120						
CPN21 Titre professionnel inscrit au RNCP - niveau II responsable comptable + CFA140 +CFA141	TEC111	TEC112		TEC115	TEC116	TEC117	TEC118	TEC119	TEC120	TEC121	TEC122	TEC123	ACCES DSGC			

Ces dispenses s'ajoutent à celles accordées par arrêté du 9 janvier 2008 du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour le DGC et le DSGC délivrés par l'Etat)

Fait à Paris le 11/01/2011

Le Directeur National des Formations  
 Le Directeur National des Formations  
 Direction Nationale des Formations  
 DES ARTS ET MÉTIERS  
 de Paris

**NOTE DE REGLEMENT N° 2011-10/DNF  
relative aux modalités d'accès au M1 pour les titulaires  
des diplômes d'état de travail social**

Les arrêtés du 25 août 2011 relatifs à certains Diplômes d'état de travail social (niveau 3 RNCP), attribuent dorénavant à ces diplômes 180 crédits européens et permettent à leurs titulaires d'accéder directement à certaines formations de niveau supérieur dont le M1 (cf annexe VII).

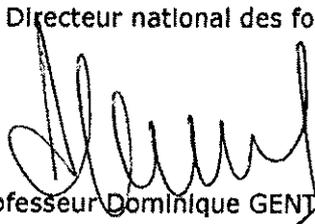
Sont concernés les diplômes d'état suivants

- Assistant de service social
- Conseiller en économie sociale familiale
- Educateur de jeunes enfants
- Educateur technique spécialisé
- Educateur spécialisé.

Les titulaires de ces diplômes peuvent donc accéder au M1 au même titre que les diplômés bac+3 (licence, ...) du domaine.

Fait à Paris, le 12 décembre 2011

Le Directeur national des formations



Professeur Dominique GENTILE

P.J : arrêté du 25/08/2011 modifiant l'arrêté du 29/6/2004 modifié relatif au diplôme d'Etat d'assistant de service social. Idem pour les autres arrêtés.

## DCG ET DSCG

### Liste des titres et diplômes français ouvrant droit à dispenses d'épreuves

NOR : ESRS1200301A  
arrêté du 18-9-2012  
ESR - DGESIP

*Vu ordonnance n° 45-2138 du 19-9-1945 modifiée ; décret n° 2012-432 du 30-3-2012, notamment article 54 ; arrêté du 26-3-2008 ; arrêté du 8-3-2010 ; avis de la commission consultative pour la formation professionnelle des experts-comptables*

Article 1 - Les épreuves du diplôme de comptabilité et de gestion (DCG) et du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (DSCG) sont numérotées ainsi qu'il suit :

Épreuves du DCG :

- épreuve n°1 : Introduction au droit ;
- épreuve n°2 : Droit des sociétés ;
- épreuve n°3 : Droit social ;
- épreuve n°4 : Droit fiscal ;
- épreuve n°5 : Économie ;
- épreuve n°6 : Finance d'entreprise ;
- épreuve n°7 : Management ;
- épreuve n°8 : Systèmes d'information de gestion ;
- épreuve n°9 : Introduction à la comptabilité ;
- épreuve n°10 : Comptabilité approfondie ;
- épreuve n°11 : Contrôle de gestion ;
- épreuve n°12 : Anglais appliqué aux affaires ;
- épreuve n°13 : Relations professionnelles.

Épreuves du DSCG :

- épreuve n°1 : Gestion juridique, fiscale et sociale ;
- épreuve n°2 : Finance ;
- épreuve n°3 : Management et contrôle de gestion ;
- épreuve n°4 : Comptabilité et audit ;
- épreuve n°5 : Management des systèmes d'information ;
- épreuve n°6 : Épreuve orale d'économie se déroulant partiellement en anglais ;
- épreuve n°7 : Relations professionnelles.

Article 2 - Les dispenses d'épreuves prévues à l'article 10 du décret n° 2006-1706 du 22 décembre 2006 susvisé sont accordées aux candidats qui justifient des titres et diplômes suivants :

### **I - Certificats d'expertise comptable (ancien régime)**

- Certificat d'études comptables, dispense des épreuves n° 8, 9, 12 du DCG.
- Certificat d'études économiques, dispenses des épreuves n° 5, 7, 12 du DCG.
- Certificat d'études juridiques, dispense des épreuves n° 1, 3, 12 du DCG.
- Certificat supérieur d'organisation et de gestion des entreprises, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et des épreuves n° 5, 6, 7 du DSCG.
- Certificat supérieur de relations économiques européennes et internationales, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et des épreuves n° 5, 6, 7 du DSCG.
- Certificat supérieur de révision comptable, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Certificat supérieur de traitement des données et informations, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et des épreuves n° 5, 6, 7 du DSCG.
- Certificat supérieur juridique et fiscal, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et des épreuves n° 5, 6, 7 du DSCG.
- Diplôme d'études comptables supérieures (régime 1963), dispense des épreuves n° 1, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 12 du DCG.

### **II - DEUG, DEUST, licences, maîtrises hors LMD**

- DEUG « administration économique et sociale », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 12 du DCG.
- DEUG « droit », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 12 du DCG.
- DEUG « économie et gestion », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 5, 12 du DCG.
- DEUG « ingénierie économique », IUP université Nice Sophia Antipolis, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 5, 8, 12 du DGC.
- DEUG « mathématiques appliquées et sciences sociales », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 8, 12 du DCG.
- DEUG « sciences économiques », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 5, 12 du DCG.
- DEUST orienté vers la comptabilité, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- DEUST « techniques juridiques fiscales et comptables », université Aix-Marseille 3, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Licence « administration économique et sociale », obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Licence « droit », obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 12 du DCG.
- Licence « économie appliquée », université Paris 9, obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 5, 8, 12 du DCG.
- Licence « ès sciences économiques », obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 5, 8, 12 du DCG.
- Licence « mathématiques appliquées et sciences sociales », obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 8, 12 du DCG.
- Maîtrise « administration économique et sociale », obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Maîtrise « banque, finance, assurance », spécialité « industrie et finances internationales », université Paris 13, obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 8, 9, 12 du DCG.
- Maîtrise « banque, finance, assurance », IUP université Paris 1, obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.

- Maîtrise « droit », obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Maîtrise « droit privé », obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 3, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Maîtrise « droit privé », mention « droit des affaires », obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Maîtrise « droit public », obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Maîtrise « échanges internationaux », obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Maîtrise « économétrie », obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Maîtrise « économie appliquée », université Paris 9, obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 8, 9, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.
- Maîtrise « économie et gestion de l'entreprise », obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Maîtrise « ès sciences économiques » ou maîtrise « sciences économiques », obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Maîtrise « ingénierie économique », IUP université Nice Sophia Antipolis, obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 8, 9, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.
- Maîtrise « juriste d'entreprise », IUP université Toulouse 1, obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Maîtrise « management et gestion des entreprises, économiste d'entreprise », université de Nice Sophia Antipolis, obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 8, 9, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.
- Maîtrise « management et gestion des entreprises », spécialité « ingénierie économique », IUP université Toulouse 1, obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.
- Maîtrise « mathématiques appliquées et sciences sociales », obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Maîtrise « méthodes informatiques appliquées à la gestion », obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Maîtrise « sciences juridiques et politiques », obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Maîtrise « sciences politiques », obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Maîtrise de sciences de gestion, obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Maîtrise de sciences de gestion, université Bordeaux 4, obtenue jusqu'en 2008 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Maîtrise de sciences de gestion, université Orléans, obtenue jusqu'en 2008 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Maîtrise de sciences et techniques « audit et gestion opérationnels de l'entreprise », université Lyon 2, obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.
- Maîtrise de sciences et techniques « économie d'entreprise », université Lille 2, obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 8, 9, 12, 13 du DCG.
- Maîtrise de sciences et techniques « économie d'entreprise », université Rennes 1, obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Maîtrise de sciences et techniques, toutes mentions juridiques, économiques, comptables ou de gestion, obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.

- Maîtrise de sciences et techniques « comptables et financières », obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense du DCG et des épreuves n° 5, 6, 7 du DSCG.
- Maîtrise de sciences et techniques « comptables et financières », université Bordeaux 4, obtenue jusqu'en 2008 inclus, dispense du DCG et des épreuves n° 5, 6, 7 du DSCG.
- Maîtrise de sciences et techniques « comptables et financières », université Caen, obtenue jusqu'en 2008 inclus, dispense du DCG et des épreuves n° 5, 6, 7 du DSCG.
- Maîtrise de sciences et techniques « comptables et financières », université Nice, obtenue jusqu'en 2008 inclus, dispense du DCG et des épreuves n° 5, 6, 7 du DSCG.
- Maîtrise de sciences et techniques « comptables et financières », université Orléans, obtenue jusqu'en 2008 inclus, dispense du DCG et des épreuves n° 5, 6, 7 du DSCG.
- Maîtrise de sciences et techniques « comptables et financières », université Paris 12, obtenue jusqu'en 2008 inclus, dispense du DCG et des épreuves n° 5, 6, 7 du DSCG.

### **III - CAPET, agrégation**

- CAPET (certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique) D2 « techniques comptables », dispense du DCG et de l'épreuve n° 3 du DSCG.
- CAPET (certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique) Économie et gestion option A Économie et gestion administrative, dispense du DCG.
- CAPET (certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique) Économie et gestion option B Économie et gestion comptable, dispense du DCG et de l'épreuve n° 3 du DSCG.
- CAPET (certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique) Économie et gestion option C Économie et gestion commerciale, dispense du DCG.
- CAPET (certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique) Économie et gestion option D Économie, informatique et gestion, dispense du DCG.
- Agrégation du second degré des techniques économiques de gestion, dispense du DCG et des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Agrégation Économie et gestion, option A Économie et gestion administrative, dispense du DCG et des épreuves n° 3, 6, 7 du DSCG.
- Agrégation Économie et gestion, option B Économie et gestion comptable et financière, dispense du DCG et des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Agrégation Économie et gestion, option C Économie et gestion commerciale, dispense du DCG et des épreuves n° 3, 6, 7 du DSCG.
- Agrégation Économie et gestion, option D Économie, informatique et gestion, dispense du DCG et des épreuves n° 3, 5, 6, 7 du DSCG.

### **IV- Certificat et diplômes du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam)**

- Certificat de premier cycle (CPC) de l'INTEC, obtenu jusqu'en 2010 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme d'études financières et comptables (DEFC) de l'INTEC, obtenu jusqu'en 2010 inclus, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 du DCG et de l'épreuve n° 5 du DSCG.
- Diplôme d'études supérieures (DES) de l'INTEC, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et des épreuves n° 5, 6, 7 du DSCG.
- Diplôme d'études supérieures économiques (DESE) « comptabilité et gestion », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 11, 12, 13 du DCG.
- Diplôme de gestion et de comptabilité (DGC) de l'INTEC, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG.
- Diplôme supérieur de responsable comptable (DSC), obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 10, 11, 12 du DCG.
- Diplôme supérieur de responsable en gestion (DSG), obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 8, 9, 12 du DCG.

- Diplôme supérieur de gestion et de comptabilité (DSGC) de l'INTEC, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.

#### V - BTS, DUT

- BTS spécialité « comptabilité », obtenu jusqu'en 1964, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12, 13 du DCG.
- BTS spécialité « comptabilité et gestion d'entreprise », obtenu jusqu'en 1989, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12, 13 du DCG.
- BTS spécialité « comptabilité et gestion », obtenu jusqu'en 2002, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12, 13 du DCG.
- BTS spécialité « comptabilité et gestion des organisations », dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 8, 9, 13 du DCG.
- DUT spécialité « administration des collectivités publiques et des entreprises », option « finances comptabilité », obtenu jusqu'en 2007, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12, 13 du DCG.
- DUT spécialité « carrières juridiques », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 9, 12 du DCG.
- DUT spécialité « gestion administrative et commerciale », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 5, 8, 9, 12 du DCG.
- DUT spécialité « gestion des entreprises et administrations », option « finances comptabilité », dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 8, 9, 12, 13 du DCG.
- DUT spécialité « gestion des entreprises et administrations », option « gestion et administration des petites et moyennes organisations », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12, 13 du DCG.
- DUT spécialité « gestion des entreprises et administrations », option « petites et moyennes organisations », dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 13 du DCG.
- DUT spécialité « gestion des entreprises et administrations », option « ressources humaines », dispense des épreuves n° 1, 3, 5, 13 du DCG.

#### VI - Diplôme national de licence

- Licence professionnelle « droit, économie, gestion », « management des organisations », spécialité « **métiers de la comptabilité : fiscalité** », obtenue à compter de 2013, dispense des épreuves n° 2, 4, 9, 12, 13 du DCG.
- Licence professionnelle « droit, économie, gestion », « management des organisations », spécialité « **métiers de la comptabilité : contrôle de gestion** », obtenue à compter de 2013, dispense des épreuves n° 8, 9, 11, 12, 13 du DCG.
- Licence professionnelle « droit, économie, gestion », « management des organisations », spécialité « **métiers de la comptabilité : comptabilité et paye** », obtenue à compter de 2013, dispense des épreuves n° 3, 8, 9, 12, 13 du DCG.
- Licence professionnelle « droit, économie, gestion », « management des organisations », spécialité « **métiers de la comptabilité : comptabilités agricoles** », obtenue à compter de 2013, dispense des épreuves n° 3, 4, 9, 12, 13 du DCG.
- Licence professionnelle « droit, économie, gestion », « management des organisations », spécialité « **métiers de la comptabilité : comptabilité et gestion des associations** », obtenue à compter de 2013, dispense des épreuves n° 3, 4, 9, 12, 13 du DCG.
- Licence professionnelle « droit, économie, gestion », « management des organisations », spécialité « **métiers de la comptabilité : révision comptable** », obtenue à compter de 2013, dispense des épreuves n° 9, 10, 12, 13 du DCG.
- Licence professionnelle « droit, économie, gestion », « management des organisations », spécialité « **métiers de la comptabilité : comptabilité de la construction et promotion ou agences et syndicats de co-propriétaires** », obtenue à compter de 2013, dispense des épreuves n° 4, 9, 12, 13 du DCG.

- Licence professionnelle « droit, économie, gestion », « management des organisations », spécialité « **métiers de la comptabilité : responsable de portefeuille client en cabinet d'expertise comptable** », obtenue à compter de 2013, dispense des épreuves n° 9, 12, 13 du DCG.

## **VII - Diplôme national de master**

- Master, mention ou spécialité « Comptabilité, contrôle, audit » (CCA), CNAM et universités Aix-Marseille 3, Amiens, Angers, Bordeaux 4, Bretagne Sud, Caen, Clermont-Ferrand 1, Dijon, Grenoble 2, Le Mans, Lille 2, Limoges, Littoral-Côte d'Opale, Lyon 3, Montpellier 1, Nancy 2, Nantes, Nice, Orléans, Paris 1, Paris 5, Paris-Dauphine, Paris 10, Paris 11, Paris 12, Paris 13, Pau, Poitiers, Reims, Rennes 1, La Réunion, Rouen, Saint-Etienne, Toulouse 1, Valenciennes, obtenu jusqu'en 2011 inclus, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Master mention ou spécialité « Comptabilité, contrôle, audit » (CCA), université Besançon, obtenu en 2010 et 2011, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Master mention ou spécialité « Comptabilité, contrôle, audit » (CCA), université Brest, obtenu en 2011, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Master mention ou spécialité « Comptabilité, contrôle, audit » (CCA), université Marne-la-Vallée, obtenu en 2011, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Master mention ou spécialité « Comptabilité, contrôle, audit » (CCA), université Strasbourg 3, obtenu jusqu'en 2008 inclus, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Master mention ou spécialité « Comptabilité, contrôle, audit » (CCA), université Strasbourg, obtenu en 2009, 2010, 2011, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Master mention ou spécialité « Comptabilité, contrôle, audit » (CCA), tous établissements, obtenu à compter de 2012, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Master « droit, économie et gestion », mention « sciences du management et administration », spécialité « analyse et gestion financières », université Nancy 2, obtenu jusqu'en 2010, dispense des épreuves n° 2, 3 du DSCG.
- Master « économie et gestion », mention « sciences du management », spécialité « contrôle de gestion », université Dijon, dispense des épreuves n° 3, 7 du DSCG.
- Master « économie et gestion », mention « sciences du management », spécialité « finance », université Dijon, obtenu à compter de 2007, dispense des épreuves n° 2, 7 du DSCG.
- Master « économie et gestion », mention « sciences du management », spécialité « finance et pilotage des organisations », université Dijon, obtenu en 2005 et 2006, dispense des épreuves n° 2, 7 du DSCG.
- Master « gestion », mention « sciences du management », spécialité « gestion financière et fiscalité », université Paris 1, dispense des épreuves n° 2, 7 du DSCG.
- Master « sciences économiques et de gestion », mention « sciences et métiers du management et de l'international », spécialité « stratégie pilotage et contrôle dans l'entreprise », université Évry, dispense de l'épreuve n° 3 du DSCG.
- Master « sciences juridiques, politiques, économiques et de gestion », mention « système d'information et contrôle de gestion », spécialité « contrôle de gestion industrielle et des services », université Rennes 1, dispense des épreuves n° 3, 5, 6, 7 du DSCG.

## **VIII - Diplômes des écoles de commerce et de gestion**

- Diplôme d'Audencia Nantes, école de management, filière « audit, expertise comptable » obtenu à compter de 2008, dispense des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École de gestion des entreprises et informatique, École pratique des techniques de gestion de La Rochelle, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme de l'École de management de Normandie de Caen, filière « finance des groupes », obtenu à compter de 2010, dispense des épreuves n° 2, 6, et 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École de management de Normandie du Havre, filière « audit et finance d'entreprise », obtenu à compter de 2010, dispense des épreuves n° 2, 6 et 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École de management européen, Institut d'études commerciales de Strasbourg, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.
- Diplôme de l'École de management européen, filière « finance, comptabilité, contrôle », Institut d'études commerciales de Strasbourg, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École des hautes études commerciales (EDHEC) du Nord, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École des hautes études commerciales (EDHEC) du Nord, Nice, parcours « expertise en finance et contrôle », obtenu à compter de 2010, dispense des épreuves n° 2, 3, 5, 6 et 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Amiens, obtenu jusqu'en 1994 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Amiens, obtenu de 1995 à 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Amiens, option « audit contrôle préparation DECF », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Bordeaux, obtenu jusqu'en 1994 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Bordeaux, obtenu de 1995 à 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Bordeaux, filière « audit contrôle de gestion », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Bordeaux, filière « audit, droit et contrôle de gestion », obtenu à compter de 2008, dispense des épreuves n° 3, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Bretagne Brest, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Bretagne Brest, option « contrôle de gestion », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Bretagne Brest, filière « audit - expertise », obtenu à compter de 2012, dispense des épreuves n° 2, 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Caen, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Chambéry, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Chambéry, filière « finance, comptabilité, contrôle », obtenu à compter de 2008, dispense des épreuves n° 3, 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Clermont-Ferrand, obtenu jusqu'en 1994 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Clermont-Ferrand, obtenu de 1995 à 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 8, 9, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Clermont-Ferrand, dominante « finance comptabilité », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Clermont-Ferrand, filière « audit, expertise », obtenu en 2008 et 2009, dispense des épreuves n° 2, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Clermont-Ferrand, filière « audit, expertise », obtenu à compter de 2010, dispense des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7, du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Dijon, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Dijon, filière « audit, expertise, conseil », obtenu à compter de 2008, dispense des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Grenoble, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Grenoble, parcours « expertise comptable et audit financier », obtenu à compter de 2008, dispense des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) La Rochelle, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) La Rochelle, filière « expertise comptable, audit » obtenu à compter de 2009, dispense des épreuves n° 3, 6 et 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Le Havre, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Lille, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Lyon, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Lyon, section « finance comptabilité », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n°1, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Marseille Provence, obtenu jusqu'en 1994 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
  
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Marseille Provence, obtenu de 1995 à 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Marseille, Euromed Management, parcours « audit, expertise », obtenu à compter 2011, dispense des épreuves n° 2, 3, 5, 6 et 7 du DSCG.
- Diplôme de l'Écoles supérieures de commerce (ESC) Montpellier, obtenu jusqu'en 1994 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Montpellier, obtenu de 1995 à 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Montpellier, option « audit », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13 du DCG et n° 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Montpellier, option « contrôle de gestion », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13 du DCG et n° 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Nantes, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Nice Sophia Antipolis, obtenu

jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Pau, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Pau, parcours « expertise comptable », obtenu en 2009, 2010 et 2011, dispense des épreuves n° 2, 6, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Pau, parcours « expertise comptable », obtenu à compter de 2012, dispense des épreuves n° 2, 3, 6, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Poitiers, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Reims, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Reims, option « analyse, gestion et politique financière », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Reims, option « contrôle de gestion », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 8, 9, 11, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Reims, parcours « expertise, comptabilité et finance », obtenu à compter de 2008, dispense des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Rennes, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Rennes, parcours « expertise comptable », obtenu en 2008, dispense des épreuves n° 6, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Rennes, parcours « expertise comptable », obtenu à compter de 2009, dispense des épreuves n° 2, 3, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Rouen, obtenu de 1991 à 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Rouen, filière « expertise comptable » obtenu à compter de 2009, dispense des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Saint-Étienne, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Saint-Étienne, option « contrôle de gestion », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Toulouse, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Toulouse, parcours « comptabilité, contrôle de gestion », obtenu à compter de 2008, dispense des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Tours, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Troyes, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (ESCAE) Amiens, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (ESCAE) Bordeaux, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (ESCAE) Brest, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (ESCAE) Clermont-Ferrand, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (ESCAE) Dijon, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (ESCAE) Grenoble, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (ESCAE) Le Havre, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (ESCAE) Lille, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (ESCAE) Marseille, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (ESCAE) Montpellier, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (ESCAE) Nantes, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (ESCAE) Nice Sophia Antipolis, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (ESCAE) Pau, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (ESCAE) Poitiers, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (ESCAE) Reims, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (ESCAE) Rouen, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (ESCAE) Toulouse, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (ESCAE) Tours, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce et de management (ESCEM) Tours-Poitiers, obtenu de 1999 à 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce et de management (ESCEM) Tours-Poitiers, filière « audit et expertise juridique et comptable », obtenu de 1999 à 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce et de management (ESCEM) Tours-Poitiers, filière « contrôle de gestion stratégique », obtenu de 1999 à 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce et de management (ESCEM) Tours-Poitiers, filière « ingénierie financière et finance de marché », obtenu de 1999 à 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce et de management (ESCEM) Tours-Poitiers, filière « relations juridiques de crédit, de travail et de contentieux », obtenu de 1999 à 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce et de management (ESCEM) Tours-Poitiers, parcours « audit et expertise comptable », obtenu à compter de 2008, dispense des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce Paris (ESCP-EAP), obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce Paris (ESCP-EAP), option « comptabilité audit et management », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce Paris (ESCP-EAP), option « planification prévision et contrôle de gestion », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce Paris (ESCP-EAP), filière « expertise comptable », obtenu en 2008, dispense des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESCP-Europe) Paris, filière « expertise comptable », obtenu à compter de 2009, dispense des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de gestion (ESG) Paris, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme de l'École supérieure de gestion (ESG) Paris, option « audit et expertise comptable », obtenu à compter de 2008, dispense des épreuves n° 2, 3, 6, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure libre des sciences commerciales appliquées (ESLSCA), obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure libre des sciences commerciales appliquées (ESLSCA), option « expertise et contrôle », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 8, 9, 11, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure libre des sciences commerciales appliquées (ESLSCA), option « finance », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure des sciences commerciales Angers (ESSCA), obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure des sciences commerciales Angers (ESSCA), majeure « audit-expertise » obtenu à compter de 2009, dispense des épreuves n° 2, 6 et 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure des sciences économiques et commerciales (ESSEC), obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure des sciences économiques et commerciales (ESSEC), filière « audit », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure des sciences économiques et commerciales (ESSEC), filière « comptable », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure des sciences économiques et commerciales (ESSEC), filière « contrôle de gestion », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure des sciences économiques et commerciales (ESSEC),

filrière « expertise comptable », obtenu à compter de 2008, dispense des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École des hautes études commerciales (HEC), obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École des hautes études commerciales (HEC), filière « contrôle et expertise », obtenu à compter de 2008, dispense des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École des hautes études commerciales (HEC), section « comptabilité », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École des hautes études commerciales (HEC), section « contrôle de gestion », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.

- Diplôme supérieur de gestion, filière « finance », École de commerce de la chambre de commerce et d'industrie de Paris (ECCIP), obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13 du DCG et n° 7 du DSCG.

- Diplôme supérieur de gestion, filière « gestion des systèmes d'information », École de commerce de la chambre de commerce et d'industrie de Paris (ECCIP), obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 5, 7, 8, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.

- Diplôme supérieur de gestion, toutes filières, École de commerce de la chambre de commerce et d'industrie de Paris (ECCIP), obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 5, 7, 8, 12, 13 du DCG et n° 7 du DSCG.

#### **IX - Diplômes de sortie des instituts et autres**

- Diplôme comptable d'université (DCU) 1er cycle, Institut de préparation aux études comptables (IPEC), université Saint-Étienne, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.

- Diplôme comptable d'université (DCU) 1er cycle, Institut supérieur des études comptables (ISEC), université Aix-Marseille 3, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.

- Diplôme comptable d'université (DCU) 1er cycle, Institut des techniques économiques et comptables (ITEC), université Toulouse 1, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.

- Diplôme comptable d'université (DCU) 2ème cycle, Institut de préparation aux études comptables (IPEC), université Saint-Étienne, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.

- Diplôme comptable d'université (DCU) 2ème cycle, Institut supérieur des études comptables (ISEC), université Aix-Marseille 3, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.

- Diplôme comptable d'université (DCU) 2ème cycle, Institut des techniques économiques et comptables (ITEC), université Toulouse 1, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.

- Diplôme comptable d'université (DCU), Institut supérieur des études comptables (ISEC), université Aix-Marseille 3, obtenu en 2008 et en 2009, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.

- Diplôme du Centre d'études supérieures européennes de management (CESEM) de Reims, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 8, 9, 12 du DCG.

- Diplôme du Centre d'études supérieures européennes de management (CESEM) de Reims, option « comptabilité », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 7 du DSCG.

- Diplôme du Centre de perfectionnement aux affaires (CPA) Lille, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.

- Diplôme du Centre de perfectionnement aux affaires (CPA) Lyon, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.

- Diplôme du Centre de perfectionnement aux affaires (CPA) Nice, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme du Centre de perfectionnement aux affaires (CPA) Paris, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme du Centre de perfectionnement aux affaires (CPA) Toulouse, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme d'études supérieures de gestion, filière « finance et systèmes d'informations financiers », Institut national des télécommunications (INT) management Évry, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme d'études supérieures de gestion, Institut national des télécommunications (INT) management Évry, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.
- Diplôme de l'École européenne des affaires Paris (EAP), obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme de l'École des cadres du commerce et des affaires économiques (EDC) Courbevoie, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.
- Diplôme de l'Institut de commerce international (ICI-ENE), cycle de perfectionnement des cadres de l'exportation, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme de l'Institut commercial de Nancy (ICN), obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'Institut de droit des affaires (IDA) Paris 2, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 3, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme de l'Institut européen d'études commerciales supérieures (IEECS) Strasbourg, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.
- Diplôme de l'Institut européen d'études commerciales supérieures (IEECS) Strasbourg, section « audit et contrôle de gestion », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.
- Diplôme de l'Institut d'économie d'entreprise et de formation sociale pour ingénieurs (IEEFSI) Lille, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme de l'Institut d'études politiques (IEP), obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme de l'Institut d'études politiques (IEP), section « économique et financière », ou section « économie et entreprise », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme de l'Institut d'études politiques (IEP) Paris, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme de l'Institut d'études politiques (IEP) Paris, section « économique et financière », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme de l'Institut d'économie scientifique et de gestion (IESEG) Lille, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'Institut des hautes études économiques et commerciales (INSEEC) Bordeaux, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 7 du DSCG.
- Diplôme de l'Institut de préparation à l'administration et à la gestion (IPAG) Paris, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme de l'Institut supérieur des affaires (ISA), obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme de l'Institut supérieur de commerce (ISC) Paris, obtenu jusqu'en 2007 inclus,

dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.

- Diplôme de l'Institut supérieur de commerce (ISC) Paris, option « expertise, audit et contrôle », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'Institut supérieur du commerce (ISC) Paris, filière « expertise, audit et contrôle », obtenu à compter de 2010, dispense des épreuves n° 2, 3, 5, 6 et 7 du DSCG.

- Diplôme de l'Institut supérieur de gestion (ISG) Paris, cycle national, spécialisation « comptabilité - audit - contrôle », obtenu à compter de 2011, dispense des épreuves n° 2, 3 et 6 du DSCG.

- Diplôme de l'Institut supérieur de gestion commerciale (ISGC) Saint-Étienne, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.

- Diplôme de l'Institut supérieur de gestion commerciale (ISGC) Saint-Étienne, option « contrôle de gestion », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.

#### **X - Autres**

- Diplôme de statisticien économiste, École nationale de la statistique et de l'administration économique (ENSAE), obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.

- Examen de sortie, École du commissariat de l'air, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.

Article 3 - L'arrêté du 14 octobre 2011 fixant la liste des titres et diplômes français ouvrant droit à dispenses d'épreuves du diplôme de comptabilité et de gestion et du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion est abrogé.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la session 2013 du diplôme de comptabilité et de gestion et du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion.

Article 5 - Le ministre de l'économie et des finances et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 18 septembre 2012

Le ministre de l'économie et des finances,

Pierre Moscovici

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Geneviève Fioraso

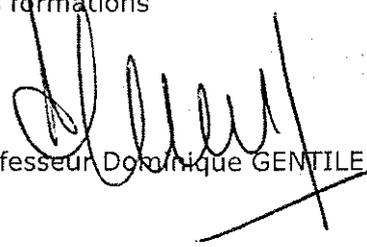
**NOTE DE REGLEMENT N° 2013-07/DNF**

*relative à la validation automatique d'UE du Certificat de compétence « Addiction, prévention et santé » (CC11p-1)*

Les élèves titulaires du DU d'Addictologie de l'Université de Bordeaux 2 obtiennent automatiquement par la voie de la validation des études supérieures (VES) l'unité d'enseignement « Fondements et approches de l'addictologie » (UE ADD201).

**Fait à Paris, le 17 décembre 2013**

Pour l'Administrateur général empêché  
et par délégation, le Directeur national  
des formations

  
Professeur Dominique GENTILE